Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

12e Rapport annuel 1985

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la
Commission administrative
des régimes de retraite et d'assurances

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-07016-3
ISSN 0825-6578

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre délégué à l'Administration
et président du Conseil du trésor,

Paul Gobeil

Québec, juin 1986

Monsieur Paul Gobeil
Ministre délégué à l'Administration et
Président du Conseil du trésor
1055, Conroy
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 160 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année 1985.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma haute considération.

Le président,

Louison Ross

Sainte-Foy, juin 1986

Table des matières

1. La CARRA: 9

1.1 Sa création **9**

1.2 Son mandat **9**

1.3 Ses responsabilités **9**

1.4 Sa clientèle **10**

1.5 Son importance **10**

2. La Commission et le Comité de retraite 11

2.1 Le Comité de retraite **11**

2.2 Ses prérogatives **11**

2.3 Les membres du Comité de retraite en fonction au 31 décembre 1985 **12**

3. L'entité administrative 15

3.1 Les effectifs **15**

3.2 La structure **15**

3.3 Le budget **15**

4. L'amélioration de nos services et la satisfaction de notre clientèle 16

4.1 Des innovations majeures **16**

4.2 L'assurance-salaire: toujours plus et toujours mieux **17**

4.3 Plusieurs autres réalisations et améliorations **18**

5. Perspectives et objectifs pour 1986 19

6. Les états financiers 21

7. Les statistiques 57

1. La CARRA

1.1 Sa création

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la CARRA, a été constituée en 1973 en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics[1], mieux connu maintenant sous le sigle familier du RREGOP.

La création de la Commission répondait alors à deux besoins fondamentaux et pressants: dans un premier temps, il s'agissait de regrouper et d'uniformiser l'administration des quelques régimes existant à l'époque et, dans un deuxième temps, il lui fallait implanter et prendre en charge le nouveau régime «universel» de retraite dans les secteurs public et parapublic, selon l'expression employée en 1973, c'est-à-dire le RREGOP.

En outre, devant la perspective tout à fait vraisemblable d'avoir à assumer des responsabilités accrues dans le domaine des avantages sociaux pour les années à venir, l'Assemblée nationale décidait, par la même occasion, d'élargir le mandat du nouvel organisme.

1.2 Son mandat

En fait, son mandat consiste:

— à administrer tout régime de retraite et d'assurances qui lui est confié par le Gouvernement ou dévolu par la législation; et

— à agir comme organisme-conseil en matière d'avantages sociaux auprès des employeurs des secteurs public et parapublic et auprès du Ministre délégué à l'Administration et Président du Conseil du trésor.

En outre, ce mandat l'appelle à rechercher la conclusion d'ententes de transfert de régimes de retraite avec d'autres organismes, à coordonner les activités et divers dossiers de certains comités en matière d'assurances collectives et, à fournir à ses partenaires tout le support requis pour la mise en oeuvre et l'application de différentes mesures connexes à son domaine, que ce soit auprès des employeurs, ou du Secrétariat du Conseil du trésor.

1.3 Ses responsabilités

Au fil des années, la Commission a acquis une solide expertise dans le domaine particulier des avantages sociaux et des régimes de retraite et d'assurances de telle sorte que ses responsabilités ont non seulement été considérablement accrues mais aussi diversifiées. Elle agit comme organisme-conseil auprès du Ministre délégué à l'Administration et Président du Conseil du trésor pour l'ensemble des avantages sociaux.

Dans le domaine des régimes de retraite

Dans ce domaine, la Commission administre les trois pricipaux régimes suivants:

— la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10);[2]

— la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12);[2]

— la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11).[2]

La Commission administre également:

— la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., c. R-16);

— la Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants (L.R.Q., 1978, c. 16);

— le régime de retraite et de pension des juges (1978) et le nouveau régime de retraite et de pension des juges prévu aux articles 225 à 246 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16);

— la Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. C-52.1);[3]

— six régimes particuliers destinés aux présidents du Comité exécutif de la Communauté urbaine du Québec (Décret 2-77), de la Société d'aménagement de l'Outaouais (Décret 2660-76), du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (Décret 2661-76), aux présidents-directeurs généraux des Commissions de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (Décret 2662-76) et de la Ville de Laval (Décret 4104-76), et au président-directeur général de la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (Décret 3863-76);

— trois régimes spéciaux, applicables respectivement aux employés en fonction au Centre hospitalier

1 L.R.Q., c. R-10.

2 Modifié par le chapitre 47 des lois de 1984.

3 Modifié par le chapitre 19 des lois de 1985.

Côte-des-Neiges (Décret 397-78), aux anciens employés de la Ville de Montréal-Nord (Décret 664-81), et aux anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (Décret 842-82);

— les sommes à verser aux bénéficiaires de l'ancien régime de retraite des membres de la législature prévu par la Loi sur la législature (L.R.Q., c. L-1), de l'ancien régime des juges et coroners prévu aux articles 100 à 108.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), de celui des membres de la Sûreté du Québec prévu par la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) et de celui des membres de la Commission des valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1) prévu par la Loi sur les valeurs mobilières.

Dans le domaine des assurances

Il convient de mentionner qu'en cette matière la Commission administre:

— le régime d'assurance-vie de base des employés du Gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic (Décret 1272-77);

— le régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base, prévu pour des employés et retraités de l'ex-Commission des accidents du travail (Décret 3937-78).

De plus, la Commission:

— agit comme organisme-conseil auprès des employeurs responsables d'administrer les régimes d'assurance-salaire de base des employés des secteurs public et parapublic;

— coordonne les activités nécessaires à l'application du Régime d'assurances collectives des employés cadres des secteurs public et parapublic;

— assiste le Secrétariat du Conseil du trésor dans l'application des régimes complémentaires d'assurance-vie et d'assurance-salaire administrés par des assureurs privés;

— assume la responsabilité des dossiers des employés-cadres du secteur de la fonction publique qui sont en invalidité permanente, une fois échue leur période d'assurance-salaire de base et ce, jusqu'à leur éventuel retour au travail, leur retraite ou leur décès (C.T. 122811 du 6 novembre 1979).

1.4 Sa clientèle

La clientèle de la Commission est composée d'environ:

— 348 000 cotisants aux différents régimes de retraite;

— 56 000 bénéficiaires;

— un peu plus de 1 500 employeurs assujettis aux divers régimes.

De plus, la Commission tient à privilégier des liens étroits avec une centaine d'associations qui regroupent la grande majorité de ses cotisants, bénéficiaires et employeurs. Elle collabore aussi avec un grand nombre d'administrateurs de régimes de retraite, notamment les organismes publics semblables des autres provinces canadiennes.

1.5 Son importance

À l'égard des travailleurs qui ont l'avantage de participer à un régime de retraite au Québec, la CARRA administre le régime d'un Québécois sur trois et paie des prestations à 56 000 Québécois.

Par ailleurs, la CARRA est le premier client en importance de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour le montant annuel net de ses dépôts de 250 millions $ en 1985 et le 2e plus important pour ses avoirs, soit 4,6 milliards $ d'actifs au RREGOP à la fin de 1985, montant qui inclut les actifs de quelques autres régimes.

Comme on le constate aisément, son rôle s'est étendu et diversifié de façon appréciable au fil de ses 12 premières années d'existence et ce rôle va maintenant bien au-delà de la simple administration de quelques régimes de retraite... Sa clientèle aussi s'est accrue considérablement pendant le même laps de temps: 20 % de cotisants de plus et 3 1/2 fois plus de bénéficiaires. Au total, plus de 400 000 citoyens profitent de ses services. Non satisfaite d'assumer pleinement son rôle légal, la Commission a plus que jamais la volonté de donner le meilleur service possible à l'ensemble de sa clientèle, sa véritable raison d'être.

2. La Commission et le Comité de retraite

La Commission est sous l'autorité d'un Président nommé par le Gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans. En plus d'assumer la direction de la Commission et de son personnel, le Président doit veiller à l'exécution des décisions du Comité de retraite. De plus, le Président de la Commission agit comme Président du Comité de retraite.

2.1 Le Comité de retraite

Constitué[4] au sein de la Commission depuis le 1er juillet 1983, le Comité de retraite se compose, en plus du Président de la Commission, de 14 autres membres nommés par le Gouvernement. De façon générale, la durée de leur mandat est de deux ans. Parmi ces membres, six représentent les employés syndiqués, un représente les bénéficiaires des régimes, un représente les employés non syndiqués et les autres représentent le Gouvernement. Le Président n'a droit de vote qu'en cas d'égalité des voix.

2.2 Ses prérogatives

Ce comité doit donner son approbation préalable à l'exercice de certains pouvoirs discrétionnaires conférés à la Commission dans l'administration de certaines lois[5].

Ce comité a également pour fonction de recevoir pour examen et rapport à la Commission, les projets d'états financiers et les rapports d'évaluation actuarielle concernant les régimes prévus par ces lois. Il peut conseiller le Ministre et la Commission et formuler des recommandations sur l'application des lois et règlements.

Il appartient au Comité de retraite de réexaminer les décisions prises par la Commission à l'endroit des participants et des bénéficiaires qui se croient lésés dans leurs droits, en vertu de ces régimes. À cet égard, le Comité de retraite a délégué son pouvoir de réexamen à quatre comités de réexamen constitués pour chacun des secteurs[6] soit celui des Affaires sociales, de l'Éducation et de la Fonction publique.

Ces comités de réexamen sont respectivement composés de quatre membres soit, deux représentants syndicaux et deux représentants de la partie gouvernementale. Plus explicitement, le mandat de chaque comité de réexamen consiste:

- à étudier chacune des demandes de réexamen qui relèvent de son secteur respectif;
- à confirmer la décision de la Commission ou l'infirmer ou rendre la décision qui, selon lui, aurait dû être rendue en premier lieu;
- à notifier et motiver sa décision par écrit au participant ou, selon le cas, au bénéficiaire et à la Commission.

Rappelons que, toute personne non satisfaite de la décision rendue à son égard par le Comité de retraite à la première étape peut en appeler[7], dans un deuxième temps, auprès de la Commission des affaires sociales ou d'un arbitre désigné par le Gouvernement[8], selon le régime de retraite en cause.

Le Comité de retraite décide par ailleurs des normes générales de répartition des placements dont la Caisse de dépôt et placement du Québec doit tenir compte à l'égard des fonds provenant des cotisations des employés de niveau syndicable visés par le RREGOP.

Enfin, précisons que le Comité de retraite est consulté au préalable sur toute modification législative ou réglementaire concernant les régimes de retraite.

Les principales réalisations du Comité de retraite

En raison de l'importance considérable des fonds du RREGOP détenus à la Caisse de dépôt et placement du Québec, soit 3,7 milliards $ pour le groupe des cotisants de niveau syndicable, une politique bien définie et bien articulée s'imposait. Aussi, le Comité de retraite adoptait-il en 1985 une politique de placement caractérisée par les quatre principaux éléments suivants:

- une portée à long terme;
- des objectifs précis de rendement;
- une identification précise des catégories d'actifs privilégiés;
- des critères d'évaluation et de suivi.

Il est intéressant de noter que le taux de rendement que la Commission crédite dans le cadre d'un remboursement de cotisations a été de 12,74 % au

4 En vertu du RREGOP, L.R.Q., c. R-10, a 163.

5 Il s'agit des lois sur le RREGOP, le RRE, le RRF, des régimes établis par les articles 9 et 10 de la Loi sur le RREGOP, et de la Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants.

6 En vertu du RREGOP, L.R.Q., c. R-10, a 173.

7 Dans les 90 jours de la mise à la poste de cette décision.

8 Après consultation du Comité de retraite.

cours de 1985. Le tableau sommaire qui suit précise les taux des 5 dernières années.

Taux de rendement (%) de 1981 à 1985

1981	1982	1983	1984	1985
12,60	11,02	10,97	10,81	12,74

Diverses recommandations du Comité de retraite

En plus d'une politique de placement fort importante, le Comité a recommandé au cours de l'année 1985:

- de permettre au personnel professionnel et cadre des commissions scolaires pour catholiques et protestants, de même qu'au personnel enseignant des commissions scolaires pour protestants d'obtenir les mêmes privilèges de rachat à la suite d'un congédiement ou d'une démission forcée pour cause de mariage ou de maternité que ceux applicables présentement au personnel enseignant des commissions scolaires pour catholiques;
- de permettre aux employés visés par le RREGOP qui ont payé des intérêts lors d'un rachat d'années de service, d'obtenir le remboursement de ces intérêts en cas de cessation d'emploi;
- d'autoriser le rachat des congés sans traitement qui se sont terminés avant le 1er juillet 1983 au RREGOP;
- d'admettre certaines autres exclusions du traitement admissible au RREGOP, au RRE et au RRF;
- de recommander certaines modifications concernant les critères d'assujettissement d'organismes au RREGOP.

Autres recommandations du Comité de retraite

Au nombre des principaux sujets discutés et pour lesquels des recommandations appropriées ont été formulées, retenons:

- l'assujettissement des employés occasionnels et de certains employés à temps partiel;
- le paiement mensuel des pensions;
- l'exonération des cotisations dans les régimes de retraite;
- la reconnaissance du service effectué sous la 8e partie de la Loi de l'instruction publique à titre de service visé par le RREGOP pour certaines personnes qui ont cotisé à ces deux régimes sans avoir toutefois cotisé au RRE;
- le dossier concernant les procédures en cours relativement aux demandes de rachat non traitées au 1er janvier 1983;
- l'assujettissement de huit organismes au RREGOP;
- l'approbation de 16 nouvelles ententes de transfert.

2.3 Les membres du Comité de retraite en fonction au 31 décembre 1985

Nous avons le plaisir de vous présenter les membres du Comité de retraite.

Louison Ross
Président
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Raymond Boulianne
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Pierre Duval
Fédération des syndicats professionnels d'infirmières et d'infirmiers du Québec

Roland Guérin
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Jean-Louis Harguindeguy
Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Martial Laforest
Confédération des syndicats nationaux

Claude Lamoureux
Ministère de l'Éducation

Henri Massé
Fédération des travailleurs du Québec

Guy Morneau
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Daniel Paillé
Ministère des Finances

Jean-Jacques Pelletier
Confédération des syndicats nationaux

Léonce Pelletier
Association des retraités de l'enseignement du Québec

Jean Perron
Association des cadres et gérants des collèges du Québec

Jacques Thibault
Conseil du trésor

Jacques Tremblay
Centrale de l'enseignement du Québec

Henri Ouellet
Secrétaire du Comité

Un hommage bien mérité

Pour leur constante et précieuse collaboration, il convient de remercier les membres du Comité dont le mandat a pris fin au cours de l'année. Nos remerciements les plus sincères s'adressent donc à:

Jean-Jacques Deguire
Ministère de la Santé et des
Services Sociaux

Denis Hudon
Conférence des cadres du Québec

Edgar Lavoie
Confédération des syndicaux nationaux

Donald Morasse
Secrétaire du Comité

3. L'entité administrative

3.1 Les effectifs

À la fin de 1985, la CARRA comptait 372 postes réguliers. Les femmes comptaient pour 59,6 % du total. De toutes les unités d'emplois représentées, celle des fonctionnaires venait au premier rang avec 72,4 % du personnel, suivie des professionnels avec 20 %. Pour sa part, le personnel de direction occupait 7,4 % des postes de la Commission.

3.2 La structure

Implantée au début de l'année précédente, la structure administrative actuelle reflète la volonté de la CARRA de concevoir son rôle d'abord et avant tout comme organisme de service à l'entière disposition de sa clientèle, sa première et véritable raison d'être.

Reproduite aux pages 32 et 33 de ce rapport, cette structure administrative vise notamment à:

— regrouper et mieux coordonner des activités de même nature au sein des deux grandes directions générales;

— tout mettre en oeuvre pour répondre aux besoins réels de l'ensemble de sa clientèle et lui offrir le meilleur service possible (première priorité de la CARRA);

— favoriser une plus grande efficacité et une meilleure productivité en facilitant de meilleures interrelations entre unités administratives (deuxième priorité).

Dans un souci constant de rencontrer ces deux priorités, la Commission implantait, au cours de l'année 1985, un programme visant à optimaliser ses unités opérationnelles et ses services à la clientèle. La philosophie qui sous-tend l'ensemble de ce programme vise à développer auprès de tous les employés un état d'esprit favorisant une plus grande productivité par la remise en question des méthodes de travail, la prise en considération de nouvelles idées dans le but ultime de fournir un service efficace auprès de notre clientèle.

3.3 Le budget

Les dépenses d'administration pour l'année 1985 se sont élevées à 14 069 452 $ au total. Pour des renseignements plus détaillés, on voudra bien se référer à la page 56 du présent rapport.

4. L'amélioration de nos services et la satisfaction de notre clientèle

Donner le meilleur service possible à l'ensemble de notre clientèle. C'est ainsi que l'on peut résumer la priorité fondamentale poursuivie avec détermination depuis l'an dernier par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

La continuité avec l'année précédente caractérise donc les diverses réalisations et activités de l'année écoulée. L'aperçu qui suit, loin d'être exhaustif, rend compte d'un certain nombre d'améliorations, d'innovations, de remises en question de certains procédés et services, sans doute satisfaisants mais à parfaire, et de quelques autres projets en ce sens pour l'année à venir.

4.1 Des innovations majeures

Une nouveauté d'importance: une ligne directe pour nous rejoindre sans frais

Le 3 juin 1985 est une date importante pour la Commission. En effet, c'est depuis cette date que notre clientèle peut nous rejoindre sans frais, de partout au Québec, en composant 1-800-463-5533. Néanmoins, les gens de la région de Québec ont été invités à continuer d'utiliser le même numéro (643-4881) qui, pendant 11 ans, a «identifié» la CARRA et permis à sa clientèle d'atteindre ses différents services.

Les résultats consécutifs à cette initiative sont probants: notre Service à la clientèle, qui se veut la porte d'entrée à la Commission pour la plupart des besoins courants (renseignements généraux, documentation, formulaires, problème personnel à soumettre, etc.), a reçu 95 000 appels au cours de l'année comparativement à 67 000 en 1984, soit une augmentation de plus de 41 %, sans compter que ce nouveau service n'était pas disponible au cours des cinq premiers mois. Le besoin est donc réel et les années viendront le confirmer hors de tout doute. Cet effort de rapprochement s'ajoute à plusieurs autres initiés au cours des dernières années et d'autres suivront afin de donner pleine satisfaction à notre clientèle. L'établissement d'un lien direct avec l'ensemble de notre clientèle constitue sûrement une étape importante pour atteindre cet objectif.

La consultation de tous nos bénéficiaires sur le paiement mensuel des pensions et la validation des formules

Depuis quelques années déjà, la Commission procède à divers sondages et recherches, à la fois pour mesurer le degré de satisfaction de sa clientèle et pour connaître ses attentes. En 1985, la Commission a consulté l'ensemble de ses bénéficiaires pour savoir s'ils étaient favorables à l'introduction du paiement mensuel des pensions ou s'ils préféraient conserver la formule actuelle de paiement aux 14 jours.

Les résultats sont éloquents: 40 478 bénéficiaires ont répondu. 77,7 % des répondants sont favorables à l'implantation du paiement mensuel des pensions. Cette formule présente de nombreux avantages administratifs et financiers dont celui de recevoir une partie de ses prestations par anticipation en plus de s'harmoniser avec les autres revenus de pension comme celui provenant de la Régie des rentes du Québec.

Devant ce bilan positif, la Commission envisage d'introduire la formule du paiement mensuel des pensions à compter de janvier 1987 et d'informer ses bénéficiaires en conséquence.

La validation des formules

La Commission, dans un souci constant d'améliorer son service à la clientèle, a procédé à des essais de formulaires et de formules auprès de ses clients avant de les utiliser de façon courante. Ces derniers ont pu apporter des critiques et des commentaires constructifs sur ces documents, les rendant plus accessibles tout en fournissant une information adéquate.

La CARRA participe au Salon de l'Épargne-Placements

Pour la première fois, la Commission participait, en octobre 1985, au Salon de l'Épargne-Placements qui se tenait au Centre municipal des congrès à Québec.

En plus de mettre à la disposition de sa clientèle visitant son kiosque les personnes-ressources et la documentation nécessaire, la Commission décidait de se doter, pour l'occasion, des facilités informatiques lui permettant de produire sur place les états de participation de ses cotisants.

Pas moins de 600 visiteurs ont été accueillis au kiosque de la Commission lors de ce salon d'envergure. En envisageant de répéter cette expérience, la Commission entend non seulement se rapprocher de sa clientèle, mais aussi d'accroître l'intérêt de cette dernière envers sa sécurité financière à la retraite, démontrant par là, sa responsabilité sociale au-delà de son rôle purement légal et administratif.

Le sommaire des prestations: un service étendu à l'ensemble de la clientèle

Offert depuis l'an dernier à nos cotisants, le sommaire des prestations est un document d'information personnalisée et détaillée qui renseigne le participant sur les bénéfices qu'il est en droit de recevoir en fonction de diverses options envisagées. Depuis le premier trimestre de l'année écoulée, la Commission est en mesure de produire et de fournir un sommaire de prestations à tout cotisant qui en fait la demande, sans considération quant à l'âge, aux années de service et au régime. De plus, elle a réduit les délais de réponse aux cotisants intéressés, de plusieurs jours. C'est donc une nette amélioration et la Commission s'en réjouit. Environ 32 000 participants ont profité de ce service en 1985.

La technologie moderne au service de notre clientèle

La Commission a poursuivi, tout au long de l'année, l'implantation de la bureautique, par l'addition de quelques appareils à traitement de texte, par l'introduction de plusieurs micro-ordinateurs supplémentaires et par la création d'un réseau local permettant de partager l'information emmagasinée, les logiciels et les ressources disponibles. Il en est résulté une nette amélioration de la productivité et un service plus empressé et plus rapide envers la clientèle.

4.2 L'assurance-salaire: toujours plus et toujours mieux

La personnalisation des dossiers et des relations

La plus importante réalisation de ce secteur d'activités de la Commission pour 1985 fut, sans contredit, la personnalisation des relations avec les quelque 1 150 employeurs dans ce domaine.

Chaque employé s'est vu attribuer un certain nombre d'employeurs pour lesquels il traite tous les dossiers soumis, leurs demandes de renseignements et d'assistance ainsi que leurs requêtes pour les expertises médicales.

Grâce à la personnalisation des dossiers jumelée avec un service de renseignement par téléphone adéquat, on peut maintenant parler d'une réelle collaboration entre les parties. D'ailleurs, pour l'assurance-salaire seulement, la Commission reçoit environ 30 000 appels annuellement.

Une donnée révélatrice: près de 200 expertises par mois

En accordant à l'employeur la possibilité de demander une expertise médicale pour un employé en assurance-salaire, la CARRA a tenu à mettre à sa disposition le seul véritable instrument de vérification ou de contestation d'une absence. De ce fait, la Commission a presque triplé en 12 mois le nombre mensuel des expertises effectuées, pour atteindre un rythme de croisière de près de 200 expertises par mois.

Réseau de médecins consultants

Devant les demandes d'expertise toujours plus nombreuses, il a fallu développer davantage et mettre à jour mensuellement notre réseau de médecins consultants. Ce réseau compte actuellement plus de 50 médecins répartis selon les besoins et les disponibilités des différentes régions administratives du Québec.

Une expérience pilote concluante

Afin d'être sensibilisée davantage aux besoins des employeurs dans le domaine de l'assurance-salaire, la Commission a tenu à mesurer et à évaluer, à l'aide d'un projet avant-gardiste conduit en 1985, l'impact qu'aurait le fait d'offrir ses services à l'employeur pour des périodes d'invalidité de moins de 30 jours.

Les résultats ont été concluants: le besoin de suivre sous l'aspect médical les cas d'invalidité de moins de 30 jours est énorme, et l'attente en ce sens de la part de la clientèle, clairement exprimée. C'est pourquoi la Commission a consacré ses efforts à la fin de l'année à la réalisation d'un guide d'appréciation des périodes d'invalidité.

Une tournée d'information qui permet de rejoindre 40 % de la clientèle-employeur en assurance-salaire

En effet, le personnel de la Direction des assurances de la Commission a réalisé une vaste tournée d'information auprès des directeurs de personnel ou directeurs généraux des organismes qui transigent avec la CARRA pour l'application des différents régimes d'assurance-salaire. Cette tournée aura permis de rejoindre 40 % de notre clientèle-employeur en ce domaine. En fait, plus de 450 employeurs des secteurs des Affaires sociales, de l'Éducation et de la Fonction publique ont été rencontrés et informés des modifications et des orientations apportées à nos services en matière d'assurance-salaire.

En conclusion

L'impact de cet effort véritable de rapprochement de la Commission auprès de sa clientèle-employeur et de l'amélioration des services rendus dans leur ensemble s'est fait sentir rapidement et très positivement: une augmentation globale de 10,4 % pour le nombre de dossiers d'invalidité traités au cours de l'année 1985 comparativement à l'année 1984.

4.3 Plusieurs autres réalisations et améliorations

À l'intention de notre clientèle anglophone

Tous les dépliants, messages, brochures ou autres publications de la Commission, sauf quelques rares exceptions, sont disponibles en anglais depuis 1985. D'ailleurs, ces exceptions concernent diverses publications destinées, essentiellement, à des personnes morales avec qui la Charte de la langue française commande de communiquer dans la langue officielle, le français. Ainsi, en traduisant de façon systématique la plupart de ses différentes publications depuis deux ans, la Commission manifeste une réelle volonté de servir aussi bien sa clientèle anglophone que francophone.

La simplification d'une matière complexe: les ententes de transfert

Un nouveau modèle d'entente de transfert simplifié et facilement compréhensible a été mis en application en 1985. Il a été transmis à quelque 60 organismes dans le but d'entamer ou de réactiver des négociations, selon le cas.

Seize nouvelles ententes de transfert ont été conclues au cours de 1985, ce qui constitue un précédent et porte le nombre des ententes en vigueur à 45. De plus, des modifications ont été apportées à trois ententes déjà existantes. Rappelons qu'une entente permettant le transfert d'un régime de retraite à un autre constitue un atout important pour tout participant qui change d'employeur au cours de sa carrière.

Nos «estimés de pension» comblent un besoin évident

L'estimé de pension se veut, véritablement, une évaluation aussi précise que possible des bénéfices auxquels peuvent avoir droit nos cotisants qui s'apprêtent à prendre leur retraite, habituellement en deçà d'un an, au maximum deux ans.

Ce document personnalisé contient toute l'information nécessaire relativement à une ou deux option(s) envisagée(s) par le participant en regard de sa retraite.

Le nombre de demandes d'estimés de pension reçues et auxquelles la Commission a répondu, est passé d'environ 2 000 en 1984 à plus de 4 700 en 1985, ce qui représente une augmentation de 135 % pour l'année écoulée.

La CARRA de plus en plus présente auprès de sa clientèle

En plus des réalisations importantes énoncées précédemment et de la vaste tournée d'information effectuée auprès des employeurs relativement à l'assurance-salaire, la Commission a poursuivi d'autres activités qui lui permettent d'assurer une présence constante auprès de sa clientèle.

- La tournée d'information, entreprise en 1984, s'est poursuivie dans les trois autres régions qui n'avaient pu être visitées, soit l'Abitibi, la Gaspésie et la Côte-Nord, en plus d'effectuer un retour à Montréal en raison d'une concentration importante de notre clientèle. Elle aura permis de satisfaire les besoins d'information, de documentation et d'assistance personnelle d'environ 450 personnes.
- Le nombre de réunions d'information générale destinées à nos cotisants a augmenté de 16 % par rapport à 1984 tandis que les sessions de préparation à la retraite auxquelles participe la Commission connaissaient une hausse de 50 %. Au total, plus de 67 000 participants en ont bénéficié.
- L'assistance aux employeurs s'est accrue de façon concrète au cours de l'année. En fait, 242 rencontres de formation et d'information ont eu lieu en 1985, soit une augmentation de 24 % par rapport à l'année précédente.
- Pour sa part, le Service à la clientèle a accueilli 3 500 personnes venues consulter leur dossier, discuter de leur situation personnelle ou encore obtenir les renseignements spécifiques à leur cas. En outre, il a répondu aux 13 445 demandes de toute nature qui lui ont été adressées, sans oublier les 95 000 appels téléphoniques pour l'année et sans compter les estimés de pension.

Par le biais de ces différentes activités, la CARRA cherche constamment à se rapprocher de sa clientèle mais aussi à personnaliser et humaniser davantage les relations avec le client et les services qui lui sont offerts.

5. Perspectives et objectifs pour 1986

Voici globalement quelques objectifs qui seront poursuivis par la Commission en 1986 afin de satisfaire pleinement notre clientèle et d'améliorer encore nos services.

Parfaire nos services rendus à la clientèle

À cet effet, la Commission entend mettre de l'avant différentes mesures qui devraient concourir à l'atteinte de cet objectif. Les trois suivantes, en particulier, retiendront l'attention.

— Forte des résultats positifs et concluants de son application au domaine de l'assurance-salaire, la personnalisation des dossiers et des relations sera entreprise et concrétisée à l'égard de notre clientèle relativement aux régimes de retraite. À cet égard, notre Service à la clientèle continuera à être la principale porte d'entrée à la Commission pour le client désireux d'obtenir de l'information générale et pour la plupart des autres besoins les plus courants et usuels. Par contre, le client qui aura fait parvenir une demande de bénéfices quels qu'ils soient (remboursement, pension, prestations de décès, etc.) pourra avoir accès directement à un membre du personnel de l'unité administrative qui traite son dossier. Conjuguée à une plus grande polyvalence des employés, la personnalisation contribuera, certes, à réduire les délais de réponse mais aussi à transmettre au client une information plus adéquate et, plus important encore, elle contribuera à humaniser et améliorer les relations de la CARRA avec sa clientèle.

— Mise sur pied d'un programme de suivi des demandes de prestations: la Commission se propose de mécaniser ses systèmes de contrôle en termes de délais de traitement des demandes reçues, afin d'être en mesure de renseigner adéquatement le client, en tout temps, sur l'état de son dossier en traitement.

— Enfin, la Commission entend se pencher sur la correspondance personnelle destinée à sa clientèle afin d'en améliorer, dans toute la mesure du possible, la qualité, la pertinence et la compréhension.

La CARRA toujours plus sensible aux attentes de sa clientèle en assurance-salaire

Au cours des deux dernières années en particulier, des améliorations considérables ont été réalisées en regard des services offerts par la Commission en assurance-salaire. La donnée la plus significative à cet égard est celle d'une utilisation accrue de nos services de 10,4 % globalement, pour les secteurs public et parapublic. Beaucoup d'autres innovations et améliorations seront apportées à nos services en 1986 afin de satisfaire les besoins de notre clientèle-employeur. Voici un bref aperçu de deux d'entre elles.

Un guide d'appréciation des périodes d'invalidité et un service de consultation et de support

La Commission est consciente du fait que l'employeur ne dispose d'aucun outil véritable pour vérifier la durée d'une invalidité de moins de 30 jours. La Commission entend terminer et publier un guide dans lequel l'employeur pourra trouver la période d'absence normalement accordée pour un diagnostic donné. Ce guide paraîtra au cours de l'année 1986 et répondra à un besoin manifeste de tous les employeurs. Par ailleurs, la Commission se propose d'accorder le support nécessaire pour les cas particuliers dont la période d'invalidité est inférieure à 30 jours.

Extension du réseau médical

Dans le but d'accorder le support requis aux employeurs et de minimiser les frais entourant les expertises, la Commission envisage la possibilité d'étendre le service d'expertise aux régions éloignées où la densité du personnel des secteurs public et parapublic est moindre.

La visibilité de la CARRA

D'une part, la Commission a bien l'intention d'intensifier sa présence auprès de sa clientèle et, partant, d'améliorer sa «visibilité» auprès du grand public en général. Les succès remportés à l'occasion de notre première participation au Salon de l'Épargne-Placements à Québec nous incitent à oeuvrer en ce sens. À cet égard, la Commission envisagera donc de participer à d'autres événements pour atteindre le but visé.

Mise en oeuvre du «protocole d'entente» agréé par le Gouvernement en faveur des ex-religieux

Déjà, un groupe de travail est à mettre en place les moyens administratifs requis pour répondre rapidement aux personnes qui se prévaudront des mesures prévues au «protocole d'entente» agréé par le Gouvernement en faveur des ex-religieux, au moment où une loi sera sanctionnée afin de leur donner effet. Les mesures prévues améliorent substantiellement les bénéfices consentis dans la «Loi concernant la protection

à la retraite de certains enseignants»[9] adoptée en 1978. On estime à 2 500 le nombre de personnes qui pourraient en bénéficier.

L'employeur: un partenaire invité à jouer un rôle beaucoup plus important

Sans entrer dans les détails d'un projet aussi global que celui-ci, comportant d'importantes implications et ramifications dans les activités courantes de la CARRA et des employeurs, résumons les grandes lignes et l'idée centrale du projet de la façon suivante.

Ce projet met l'accent sur une revalorisation des employeurs dans l'importante section «participation» des régimes de retraite. Chaque employeur, néanmoins tenu de se conformer aux dispositions et critères de la loi, deviendrait responsable de ses décisions et de leurs implications sur la participation des cotisants aux régimes de retraite. Ce faisant, le rôle de l'employeur «d'intermédiaire transmettant les données et cotisations» évoluerait de plus en plus dans l'administration des régimes de retraite, alors que la CARRA accentuerait son rôle conseil auprès de l'employeur.

Le projet permettrait d'améliorer la qualité des données de participation, but poursuivi depuis quelques années, afin d'obtenir un niveau jamais égalé par d'autres moyens. Par ailleurs, ce projet permettrait d'éviter, dans une large mesure, la remise en question continuelle des données par les divers intervenants: employé concerné, son employeur et la CARRA. À cet égard, il mettra de l'avant toute une série de mesures appropriées, dont une étape de validation des données par le directeur financier de l'organisme (ou la personne déléguée) qui sera introduite à la fin du processus de conciliation actuel et avant l'émission d'un relevé de facturation. La Commission est convaincue que tout le monde y gagnera, à commencer par sa clientèle elle-même qui n'en sera que plus satisfaite.

6. Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 1985 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ce régime au 31 décembre 1985 ainsi que l'évolution de cet actif net disponible de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Robert Noël, C.A.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 16 mai 1986

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion du Service de l'actuariat de la Commission relatif aux engagements du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

Le Service de l'actuariat de la Commission a effectué l'évaluation actuarielle de ce régime sur les données au 31 décembre 1981.

Cette évaluation avait pour but d'estimer les paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attentes et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Elle révèle des engagements de 4 623 185 000 $ à cette date. Le montant des engagements actuariels du RREGOP décrits au premier paragraphe de la note 5 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Le Service de l'actuariat de la Commission

Québec, le 7 mai 1986

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., Chapitre R-10)

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Actif net disponible au 31 décembre 1985
(en milliers de dollars)

	1985	1984
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	4 618 387	3 856 505
Dépôts à la banque et au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	4 661	4 013
Fonds de certains régimes supplémentaires de rentes, en voie de transfert	1 272	853
Contributions d'employeurs à recevoir du gouvernement du Québec et intérêts courus (note 4)	5 475 417	4 593 648
Cotisations et contributions d'employeurs à recevoir des organismes	30 940	30 184
Sommes à recevoir — transferts et achats de service	1 345	1 932
	10 132 022	**8 487 135**
Passif		
Frais de gestion, pensions, remboursements de cotisations et transferts à payer	13 002	9 768
Cotisations perçues en trop à rembourser	7 154	6 656
	20 152	**16 424**
Actif net disponible (note 5)	**10 111 866**	**8 470 711**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1985 (en milliers de dollars)

	1985		1984	
Augmentations				
Cotisations des employés (incluant transferts et achats de service)		318 950		316 397
Transferts de fonds de certains régimes supplémentaires de rentes pour l'obtention de crédits de rentes		648		2 474
Participation du gouvernement du Québec				
Contributions d'employeurs	297 795		300 480	
Intérêts	602 896		436 109	
Pensions, remboursements de cotisations et transferts pour service antérieur à l'adhésion au régime	16 530	917 221	11 853	748 442
Contributions des employeurs autonomes		14 819		14 403
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		512 711		365 162
Autres revenus d'intérêts		440		437
		1 764 789		**1 447 315**
Diminutions				
Prestations aux participants				
Régime général				
Pensions et rentes viagères		50 025		43 330
Remboursements de cotisations		65 586		60 168
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts		4 299		2 179
Régimes supplémentaires de rentes intégrés				
Rentes viagères		2 584		2 351
Remboursements de cotisations		510		410
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts		630		159
		123 634		**108 597**
Augmentation nette de l'exercice		1 641 155		1 338 718
Actif net disponible — au début		8 470 711		7 131 993
Actif net disponible — à la fin		**10 111 866**		**8 470 711**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Notes complémentaires
31 décembre 1985

1. Généralités et financement du régime

Généralités

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics est un régime à prestations partiellement déterminées prévoyant des garanties à la retraite et au décès et permettant également le remboursement, sous certaines conditions, des cotisations avec intérêts.

Depuis le 1er juillet 1973, les employés du gouvernement et des organismes publics admissibles ne participant à aucun régime de retraite doivent adhérer au présent régime. Sont également admissibles, les employés appartenant à certains groupes définis par règlement.

Financement

Le coût total du régime est partagé également entre les employés d'une part et le gouvernement du Québec et les autres employeurs d'autre part.

Cependant, avant le 1er juillet 1982, la cotisation des employés reflétait un niveau de participation égal aux 5/12 du coût total du régime alors que le gouvernement du Québec et les autres employeurs étaient responsables des 7/12 de ce coût.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les dépôts à participation aux fonds particuliers de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec
(en milliers de dollars)

	1985				1984
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R. *	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers — au coût (Valeur de réalisation 1985, 5 246 052 $; 1984, 4 064 474 $)	4 212 079 $	122 136 $	132 409 $	4 466 624 $	3 742 493 $
Nombre d'unités	4 212 079	122 136	132 409	4 466 624	3 742 493
Dépôts à vue au fonds général	4 070 $	1 484 $	15 $	5 569 $	7 456 $
Intérêts courus	51 $	4 $	—	55 $	86 $
Revenus à recevoir des fonds particuliers	137 704 $	4 149 $	4 286 $	146 139 $	106 470 $
	4 353 904 $	**127 773 $**	**136 710 $**	**4 618 387 $**	**3 856 505 $**

* Régimes supplémentaires de rentes

4. Contributions d'employeurs à recevoir du gouvernement du Québec et intérêts courus

Le montant de 5 475 417 000 $ représente, au 31 décembre 1985, (4 593 648 000 $ au 31 décembre 1984) les engagements du gouvernement du Québec envers le régime comme employeur et ceux qu'il assume pour le compte d'autres employeurs du secteur public et les intérêts courus afférents à cette même date. Ces obligations seront acquittées suivant les modalités prévues par la loi. Ce poste ne comprend pas les valeurs actuelles des obligations auxquelles réfère la note 5 soit 1 159 678 000 $.

5. Obligations du régime envers les employés participants

Une évaluation actuarielle du régime a été complétée par le service de l'actuariat de la Commission en 1983. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels du régime s'établissaient, au 31 décembre 1981, à 4 623 185 000 $ calculés selon une méthode dite de «capitalisation à prime nivelée».

À ces engagements, il faut ajouter les obligations suivantes qui sont à la charge du gouvernement du Québec:

a) les obligations reliées aux années de service transférées au régime, à l'égard des employés auparavant assujettis au Régime de retraite des enseignants et au Régime de retraite des fonctionnaires;

b) les obligations à l'égard des crédits de rentes octroyés à certains retraités du secteur des affaires sociales;

c) le déficit actuariel des obligations découlant du transfert de certains régimes supplémentaires de rentes.

Selon les évaluations actuarielles produites en 1981 par le service de l'actuariat de la Commission, les engagements actuariels, au 31 décembre 1981 des éléments a. et b. totalisent 762 665 000 $. Les engagements actuariels relatifs aux régimes supplémentaires de rentes s'élèvent à la même date à 119 449 000 $ incluant le déficit actuariel (élément c.) de 28 190 000 $.

Le service de l'actuariat a également estimé les engagements actuariels au 31 décembre 1985. Ces engagements sont de l'ordre de 10 042 703 000 $ à l'égard du RREGOP et de 1 159 678 000 $ pour les éléments a., b., et c. de cette note.

De l'avis du service de l'actuariat, ces estimations pourraient constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1985. Ces estimations ont été établies sur la base des faits connus au moment de la préparation des états financiers.

6. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec
(en milliers de dollars)

	1985				1984
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R. *	Total	Total
Revenus des dépôts à participation aux fonds particuliers	479 308 $	16 213 $	16 337 $	511 858 $	363 715 $
Intérêts sur dépôts au fonds général					
Dépôts à vue	731 $	112 $	10 $	853 $	1 284 $
Revenus du portefeuille à gestion distincte	—	—	—	—	165 $
	480 039 $	**16 325 $**	**16 347 $**	**512 711 $**	**365 164 $**
Frais de gestion et de garde des valeurs	—	—	—	—	2 $
	480 039 $	**16 325 $**	**16 347 $**	**512 711 $**	**365 162 $**

* Régimes supplémentaires de rentes

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1985 des régimes suivants:

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de protection à la retraite de certains enseignants

Pensions spéciales

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes de l'exercice terminé le 31 décembre 1985 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Robert Noël, C.A.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 24 avril 1986

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion du Service de l'actuariat de la Commission relatif aux engagements du

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régimes de retraite des membres de la Législature

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de protection à la retraite de certains enseignants

Le Service de l'actuariat de la Commission a effectué les évaluations actuarielles de ces régimes sur les données au 31 décembre 1981.

Ces évaluations avaient pour but d'estimer les paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Elle révèlent des engagements de 9 640 785 000 $ à cette date. Le montant des engagements actuariels de ces régimes décrits au premier paragraphe de la note 3 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Le Service de l'actuariat de la Commission

Québec, le 6 mai 1986

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance
(L.R.Q., chapitre R-10)

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1985 des régimes suivants

Recettes	Cotisations perçues		Contributions perçues		Recettes totales (versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1985	1984	1985	1984	1985	1984
	$	$	$	$	$	$
Régime de retraite des enseignants	90 970 642	100 813 824	294 358	376 673	91 265 000	101 190 497
Régime de retraite des fonctionnaires	43 248 730	43 055 586	21 924 893	22 568 947	65 173 623	65 624 533
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	11 614 262	11 140 594	—	—	11 614 262	11 140 594
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	617 212	568 741	—	—	617 212	568 741
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	1 624 565	1 556 433	—	—	1 624 565	1 556 433
	148 075 411	**157 135 178**	**22 219 251**	**22 945 620**	**170 294 662**	**180 080 798**

Déboursés

	Pensions et rentes viagères payées		Remboursements ou transferts de cotisations et de contributions		Total des déboursés (effectués à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1985	1984	1985	1984	1985	1984
	$	$	$	$	$	$
Régime de retraite des enseignants	223 765 470	202 590 975	3 985 558	2 556 771	227 751 028	205 147 746
Régime de retraite des fonctionnaires	154 708 409	141 478 911	1 488 345	818 695	156 196 754	142 297 606
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	11 420 323	9 740 775	140 513	265 591	11 560 836	10 006 366
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	4 054 586	3 878 299	—	3 220	4 054 586	3 881 519
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	2 524 617	2 103 538	14 377	15 446	2 538 994	2 118 984
Régime de retraite des juges et coroners	2 371 813	2 376 281	—	—	2 371 813	2 376 281
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec	106 048	107 349	—	—	106 048	107 349
Régime de protection à la retraite de certains enseignants	2 209 238	1 813 980	—	—	2 209 238	1 813 980
Pensions spéciales	73 147	69 056	—	—	73 147	69 056
	401 233 651	**364 159 164**	**5 628 793**	**3 659 723**	**406 862 444**	**367 818 887**

Le Président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Notes complémentaires
31 décembre 1985

1. Généralités et financement des régimes

Généralités

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de l'administration des régimes de retraite suivants:

Régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)

Régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (L.R.Q., chapitre P-13)

Système de pensions de retraite pour les membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre L-1)

Régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)

Régime de retraite des juges et coroners (L.R.Q., chapitre T-16)

Régime de retraite et de pension des juges (1978) (L.R.Q., chapitre T-16)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec (L.R.Q., chapitre V-1)

Régime de protection à la retraite de certains enseignants (Lois du Québec 1978, chapitre 16)

Pensions spéciales (L.R.Q., chapitre P-32, Lois du Québec, 1970 chapitre 6, Lois du Québec, 1978 chapitre 18 et A.C. 1967-71 et 378-73)

En général, ces régimes sont à prestations partiellement déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Financement

Le Régime de retraite des juges et coroners et celui des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec ainsi que le Régime de protection à la retraite de certains enseignants et les Pensions spéciales sont non contributifs. Le taux de la cotisation pour les autres régimes de retraite mentionnés ci-haut varie généralement entre 7 % et 10 % du traitement admissible des employés.

2. Conventions comptables

Les cotisations des participants (incluant les rachats, les transferts, les intérêts, moins les cotisations perçues en trop) et les contributions des employeurs autonomes (incluant les intérêts) sont enregistrées aux livres selon la méthode de la comptabilité de caisse. Ainsi, les sommes détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent ne sont pas comprises dans les recettes de l'exercice en cours. L'enregistrement des pensions et des rentes viagères, ainsi que des remboursements ou des transferts de cotisations et de contributions comprenant les intérêts, se fait également suivant la méthode de la comptabilité de caisse.

Conformément aux dispositions des lois et des arrêtés en conseil qui régissent les régimes de retraite et le régime de protection à la retraite de certains enseignants et les pensions spéciales, les recettes de ces régimes sont versées par la Commission au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec et les déboursés sont effectués à même ce fonds.

3. Obligations des différents régimes envers les participants et obligations du gouvernement du Québec et des organismes autonomes envers ces régimes

Suivant les dernières évaluations actuarielles produites a même les données de population arrêtées au 31 décembre 1981, les obligations du gouvernement du Québec à cette date envers les bénéficiaires des régimes de retraite du présent état s'établissaient à 9 640 785 000 $.

Le service de l'actuariat de la Commission a cependant estimé que les engagements actuariels de ces régimes au 31 décembre 1985 pourraient être de l'ordre de 15 127 662 000 $, répartis comme suit:

	(en milliers de dollars)
Régime de retraite des enseignants	9 287 438
Régime de retraite des fonctionnaires	4 370 501*
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	1 217 941**
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	100 237
Régimes de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec, des juges et coroners et de pension des juges (1978)	113 976
Régime de protection à la retraite de certains enseignants	37 569
	15 127 662

* En date du 31 décembre 1985, 47 851 669 $ avaient été versés par certains organismes au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec par l'intermédiaire de la Commission sur une somme à recevoir de 196 476 000 $ au 31 décembre 1977 relativement au coût du service antérieur. Le solde sera acquitté par versements annuels incluant les intérêts sur une période ne dépassant pas l'an 2000.

** N'inclut pas des engagements de 27 656 000 $ établis au 31 décembre 1981 pour du service antérieur additionnel dont le coût est supporté par les participants de ce régime.

De l'avis du Service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1985, sur la base des faits connus au moment de la préparation du présent état financier.

4. Autres renseignements

Des participants de ces régimes de retraite se sont engagés à acheter du service antérieur. Le solde non acquitté de ces engagements au 31 décembre 1985 est d'environ 630 222$ au Régime de retraite des enseignants, de 752 980 $ au Régime de retraite des fonctionnaires, de 2 412 $ au Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, de 24 027 $ au Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et de 1 084 873 $ au Régime de retraite et de pension des juges (1978).

L'entité administrative

L'organigramme au 31 décembre 1985

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

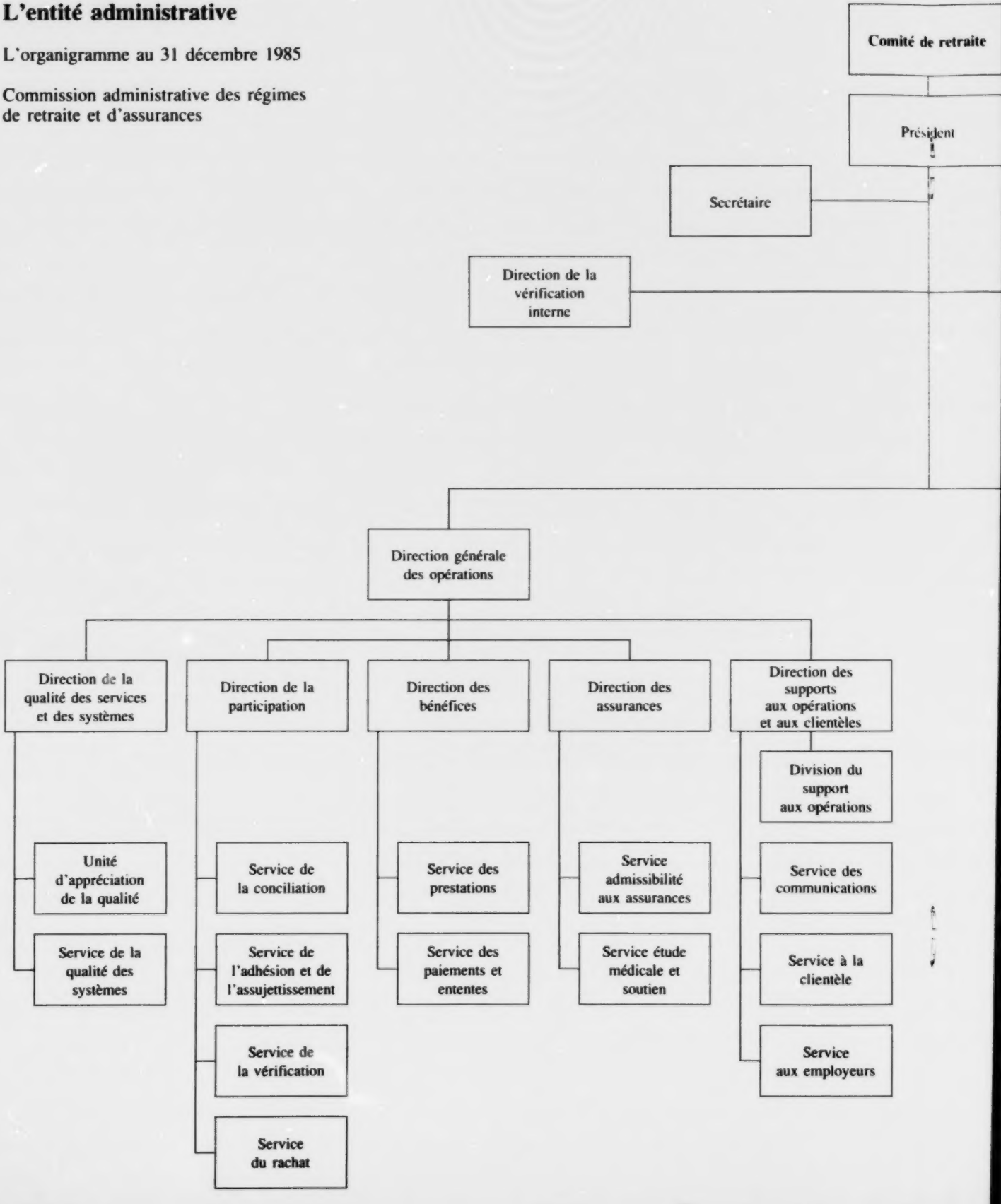

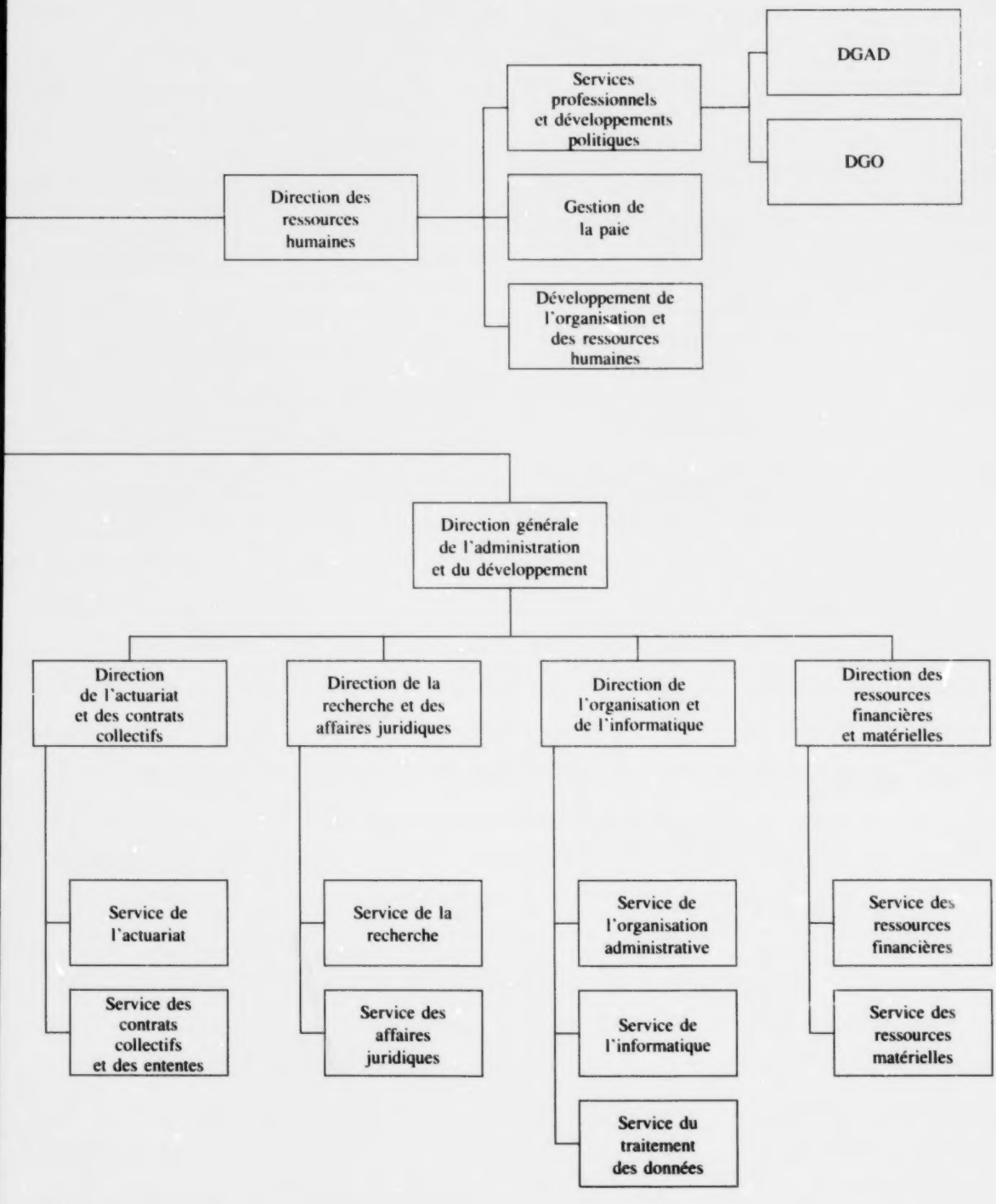
Direction des ressources humaines
Services professionnels et développements politiques
DGAD
DGO
Gestion de la paie
Développement de l'organisation et des ressources humaines
Direction générale de l'administration et du développement
Direction de l'actuariat et des contrats collectifs
Service de l'actuariat
Service des contrats collectifs et des ententes
Direction de la recherche et des affaires juridiques
Service de la recherche
Service des affaires juridiques
Direction de l'organisation et de l'informatique
Service de l'organisation administrative
Service de l'informatique
Service du traitement des données
Direction des ressources financières et matérielles
Service des ressources financières
Service des ressources matérielles

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 1985 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ce régime au 31 décembre 1985 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Robert Noël, C.A.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 15 avril 1986

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10)

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16)

Actif net disponible au 31 décembre 1985

	1985	1984
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	14 703 122	11 877 491
Dépôts au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	15 955	47 915
Cotisations et contributions à recevoir	119 068	135 841
	14 838 145	**12 061 247**
Passif		
Pensions, remboursements de cotisations et de contributions — à payer	52 686	94 870
Actif net disponible (note 4)	**14 785 459**	**11 966 377**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et conseillers des municipalités

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1985

	1985		1984	
	$		$	
Augmentations				
Cotisations des participants				
Cotisations pour service courant	547 483		503 934	
Rachats et transferts de service antérieur	17 527	565 010	59 865	563 799
Contributions des municipalités				
Contributions pour service courant	762 773		709 988	
Rachats et transferts de service antérieur	19 495	782 268	88 229	798 217
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)		1 893 819		1 198 758
Autres revenus d'intérêts		254	—	
		3 241 351		**2 560 774**
Diminutions				
Pensions	228 368		203 261	
Remboursements et transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	193 901	422 269	211 542	414 803
Augmentation nette de l'exercice		2 819 082		2 145 971
Actif net disponible — au début		11 966 377		9 820 406
Actif net disponible — à la fin		**14 785 459**		**11 966 377**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Notes complémentaires
31 décembre 1985

1. Généralités et financement du régime

Généralités

Le Régime de retraite à prestations indéterminées des maires et des conseillers des municipalités est sujet aux dispositions de la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Ces dispositions prévoient, entre autres, des garanties à la retraite et au décès. Elles permettent également le remboursement, sous certaines conditions, des sommes versées avec intérêts.

Ce régime de retraite s'adresse aux membres du conseil d'une municipalité y ayant adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin. Pour chaque année de participation, on compte une année de service créditée au régime.

Financement

La cotisation du participant s'élève à 5,5 % de son traitement admissible. En outre, le participant peut verser une cotisation additionnelle. La contribution de la municipalité s'élève à 8 % du traitement de chaque participant.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus et la convention comptable énoncée ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1985	1984
Dépôts à participation au fonds particulier — au coût (Valeur de réalisation 1985, 15 705 423 $; 1984, 12 155 832 $)	14 201 000 $	11 509 000 $
Nombre d'unités	14 201	11 509
Dépôts à vue au fonds général	43 392 $	42 692 $
Revenus à recevoir du fonds particulier	458 730 $	325 799 $
	14 703 122 $	**11 877 491 $**

4. Obligations du régime envers les participants

Ce régime de retraite étant un régime à prestations indéterminées, ses obligations en regard du coût des garanties payables aux participants correspondent à la valeur de l'actif net disponible du régime.

5. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1985	1984
	$	$
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier	1 888 765	1 193 880
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	5 054	4 878
	1 893 819	**1 198 758**

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1985 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ces régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1985 ainsi que leur évolution de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Robert Noël, C.A.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 15 avril 1986

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion du Service de l'actuariat de la Commission relatif aux engagements du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges

Le Service de l'actuariat de la Commission a effectué l'évaluation actuarielle de ce régime sur les données au 31 décembre 1983.

Cette évaluation avait pour but d'estimer les paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Elle révèle des engagements de 15 744 000 $ à cette date. Le montant des engagements actuariels de ce régime décrit au premier paragraphe de la note 4 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Le Service de l'actuariat de la Commission

Québec, le 19 mars 1986

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10)

Régimes de retraite particuliers
Actif net disponible au 31 décembre 1985

	1985	1984
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	21 706 798	18 662 797
Dépôts au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	18 147	10 956
Cotisations et contributions à recevoir	453 155	908 236
Fonds de régimes de retraite en voie de transfert	—	377 558
	22 178 100	**19 959 547**
Passif		
Pensions, remboursements de cotisations et intérêts à payer	10 635	3 907
Actif net disponible (notes 4 et 5)	**22 167 465**	**19 955 640**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite particuliers

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1985

	1985		1984	
	$		$	
Augmentations				
Cotisations des participants				
Cotisations pour service courant	280 470		436 857	
Rachats et transferts de service antérieur incluant les intérêts	45 407	325 877	52 939	489 796
Contributions des organismes				
Contributions pour service courant	432 692		554 484	
Rachats et transferts de service antérieur incluant les intérêts	204	432 896	42 127	596 611
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		2 440 525		1 892 288
Autres revenus d'intérêts		151		—
		3 199 449		2 978 695
Diminutions				
Pensions	314 950		271 120	
Remboursements de cotisations et transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	672 674	987 624	12 171	283 291
Augmentation nette de l'exercice		2 211 825		2 695 404
Actif net disponible — au début		19 955 640		17 260 236
Actif net disponible — à la fin		**22 167 465**		**19 955 640**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

Notes complémentaires
31 décembre 1985

1. Description sommaire des régimes

Les régimes de retraite particuliers énumérés à la note 5 sont établis par le gouvernement du Québec. Leur administration est confiée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances conformément à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Le Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges, le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Montréal-Nord et le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent sont à prestations partiellement déterminées et les autres régimes sont à prestations déterminées.

2. Conventions comptables

Les états financiers des Régimes de retraite particuliers ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus et la convention comptable ci-dessous énoncés. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1985	1984
Dépôts à participation au fonds particulier — au coût		
(Valeur de réalisation 1985, 23 565 527 $; 1984, 18 983 766 $)	20 902 000 $	18 134 000 $
Nombre d'unités	20 902	18 134
Dépôts à vue au fonds général	47 379 $	29 865 $
Revenus à recevoir du fonds particulier	757 419 $	498 932 $
	21 706 798 $	**18 662 797 $**

4. Obligations d'un régime particulier envers ses participants

Une évaluation actuarielle du régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges a été complétée par le service de l'actuariat de la Commission à partir des données de population arrêtées au 31 décembre 1983. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels de ce régime s'établissaient au 31 décembre 1983 à 15 744 000 $, calculés selon une méthode de «capitalisation à prime nivelée».

Le Service de l'actuariat a également estimé que les engagements actuariels de ce même régime au 31 décembre 1985 pourraient être de l'ordre de 20 749 177 $.

De l'avis du Service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1985, sur la base des faits connus au moment de la préparation des états financiers.

5. Actif net disponible des régimes de retraite particuliers

	1985	1984
	$	$
Régime de retraite pour le président de la Société d'aménagement de l'Outaouais (A.C. 2660-76)	158 491	132 682
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2661-76)	198 309	166 655
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2662-76)	309 406	268 906
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Rive-Sud de Montréal (A.C. 3863-76)	51 338	45 489
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Ville de Laval (A.C. 4104-76)	65 673	63 627
Régime de retraite pour le président du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (A.C. 2-77)	113 149	114 241
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges (A.C. 397-78 et décret 2497-81)	20 749 177	18 051 748
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Montréal-Nord (Décret 664-81) (Note 7)	—	644 762
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (Décret 842-82)	400 373	363 009
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (Décret 2174-84)	121 549	104 521
	22 167 465	**19 955 640**

6. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1985	1984
	$	$
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier	2 436 764	1 887 990
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	3 761	4 298
	2 440 525	**1 892 288**

7. Transfert des actifs d'un régime particulier au RREGOP

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1985, la Commission a transféré au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, la totalité des actifs du régime de retraite particulier des anciens employés de la ville de Montréal-Nord.

Ainsi, l'actif net de ce régime au 31 décembre 1984 augmenté des revenus de placements accumulés à la date de transfert ont été intégrés à ceux du RREGOP et les ajustements appropriés ont été effectués dans chacun des comptes de gestion administrés par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et des déboursés du régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic et du régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail de l'exercice terminé le 31 décembre 1985. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et déboursés de ces régimes d'assurance-vie de l'exercice terminé le 31 décembre 1985 selon la convention comptable énoncée à la note 2, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Robert Noël, C.A.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 28 février 1986

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10)

Régime d'assurance-vie de base des employés du Gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1985

	1985	1984
	$	$
Recettes		
Contributions et primes versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec:		
Régime de base — contributions d'organismes à titre d'employeur	110 027	104 957
Régime excédentaire — primes d'employés	85 488	111 755
	195 515	**216 712**
Déboursés		
Prestations payées à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec:		
Régime de base	4 608 400	4 071 600
Régime excédentaire	41 000	94 200
	4 649 400	**4 165 800**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic
Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Notes complémentaires
31 décembre 1985

1. Description sommaire des régimes d'assurance-vie

Le régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, sous certaines conditions, de prestations au décès.

Le régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

2. Convention comptable

Ces deux régimes sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

3. Prestation à payer — au 31 décembre

Les prestations au décès à payer au 31 décembre 1985 pour le régime d'assurance-vie de base totalisent environ 1 098 468 $ (1 450 668 $ au 31 décembre 1984).

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des mouvements du fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec de l'exercice terminé le 31 décembre 1985. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les mouvements de ce fonds en fiducie de l'exercice terminé le 31 décembre 1985.

Pour le vérificateur général du Québec,

Robert Noël, C.A.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 14 mai 1986

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10)

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Mouvements de l'exercice terminé le 31 décembre 1985

	1985	1984
	$	$
Encaisse — au début	265 680	238 018
Intérêts perçus	12 877	27 662
	278 557	**265 680**
Déboursés à la mutuelle des services de santé du Québec	174 899	—
Encaisse — à la fin	**103 658**	**265 680**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Note complémentaire
31 décembre 1985

Constitution et objet

Le fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives a été constitué par le gouvernement du Québec à la suite du règlement d'un grief logé par le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec pour revendiquer le maintien intégral de la contribution du gouvernement au régime d'assurance-maladie prévu à la convention collective 1968-1971, suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance-maladie.

Ce fonds et les revenus qu'il génère sont, avec l'autorisation conjointe du Syndicat et de la Commission, affectés à des fins de rabais de primes ou d'achat de garanties complémentaires d'assurances collectives à l'avantage exclusif des fonctionnaires et ouvriers membres de ce syndicat.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état du coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1985. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement le coût afférent aux rentes de survivants pour ces employés cadres de l'exercice terminé le 31 décembre 1985 selon la convention comptable énoncée à la note 1, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Robert Noël, C.A.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 28 février 1986

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10)

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1985

	1985	1984
	$	$
Coût net des primes (note 2)		
Primes	11 989 636	9 991 842
Ristournes	—	(2 312 230)
	11 989 636	**7 679 612**
À déduire:		
Contributions d'organismes à titre d'employeur	418 621	418 248
Coût afférent aux rentes de survivants assumé par le gouvernement du Québec	**11 571 015**	**7 261 364**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic

Notes complémentaires
31 décembre 1985

1. Convention comptable

Le coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic est inscrit selon la méthode de la comptabilité de caisse.

2. Coût afférent aux rentes de survivants

Le gouvernement du Québec défraie depuis le 1er janvier 1978 les primes de rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic. Chacune des primes est déterminée principalement en fonction de la valeur présente des rentes à être versées et des frais administratifs s'y rapportant.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1985, les déboursés afférents au paiement des primes ont été effectués à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec pour un montant de 5 571 649 $ et le résidu, 6 417 987 $, puisé à même les surplus accumulés du régime administré par l'assureur.

Les primes pour rentes de survivants dues à l'assureur au 31 décembre 1985 sont estimées à 1 592 423 $ (2 089 254 $ au 31 décembre 1984) et les ristournes de 1984 et 1985 à recevoir aux mêmes dates s'élèvent respectivement à 2 986 766 $ (encaissé le 3 février 1986) et à environ 2 050 000 $.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des dépenses d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances de l'exercice terminé le 31 décembre 1985. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les dépenses d'administration de la Commission de l'exercice terminé le 31 décembre 1985 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Robert Noël, C.A.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 4 mars 1986

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10)

Dépenses d'administration de l'exercice terminé le 31 décembre 1985

	1985	1984
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	10 151 191	9 663 293
Services de transport et de communication	251 610	340 046
Services professionnels, administratifs et autres	1 392 529	596 909
Entretien et réparations	56 520	38 754
Loyers	1 059 313	57 118
Fournitures et approvisionnements	387 104	262 802
Matériel et équipement	445 440	112 762
Intérêts sur sommes dues aux bénéficiaires des régimes de retraite et autres dépenses	325 745	193 727
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	**14 069 452**	**11 265 411**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Dépenses d'administration

Notes complémentaires
31 décembre 1985

1. Objet

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances a pour objet d'administrer le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et tout régime de retraite ou d'assurance dont une loi ou le gouvernement du Québec lui confie l'administration. Les dépenses d'administration de la Commission sont assumées par le gouvernement du Québec.

2. Convention comptables

L'état des dépenses d'administration a été préparé selon la méthode de comptabilité de caisse.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Commission et celui des services de soutien tels que le service téléphonique, les services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères ne sont pas présentés au présent état financier.

7. Les statistiques

Régimes de retraite

Tableau 1: Nombre de cotisants — de 1981 à 1985

Tableau 2: Revenus de cotisations — de 1981 à 1985

Tableau 3: Revenus provenant d'ententes de transfert — de 1981 à 1985

Tableau 4: Valeur des prestations totales — de 1981 à 1985

Tableau 5: Valeur des pensions — de 1981 à 1985

Tableau 6: Valeur des remboursements de cotisations — de 1981 à 1985

Tableau 7: Valeur des prestations versées à la suite d'ententes de transfert — de 1981 à 1985

Tableau 8: Répartition du nombre de retraités — de 1981 à 1985

Tableau 9: Évolution du nombre de retraités en 1985 et valeur moyenne des pensions au 31 décembre 1985

Tableau 10: Répartition du nombre de pensions aux survivants — de 1981 à 1985

Tableau 11: Évolution du nombre de pensions aux survivants en 1985 et valeur moyenne des pensions au 31 décembre 1985

Tableau 12: Nombre de cotisants ayant obtenu un remboursement de cotisations en raison d'un décès ou d'un abandon d'emploi — de 1981 à 1985

Tableau 13: Nombre de cotisants ayant obtenu une prestation en vertu d'une entente de transfert — de 1981 à 1985

Assurances

Tableau 14: Nombre et valeur des règlements dans le régime d'assurance-vie de base — de 1981 à 1985

Tableau 15: Nombre de dossiers d'invalidité traités — de 1981 à 1985

Tableau 1

Régimes de retraite

Nombre de cotisants — de 1981 à 1985

	1981	1982	1983	1984	1985*
RRE	46 608	44 738	42 277	40 721	39 200
RRF	26 283	24 784	23 495	22 320	21 200
RREGOP	273 513	274 486	276 651	281 879	282 000
Sûreté	4 566	4 518	4 443	4 499	4 450
Législature	122	122	116	116	122
Juges	266	260	248	264	260
Maires et conseillers	603	682	707	689	680
Particuliers	246	237	228	183	160
Total	**352 207**	**349 827**	**348 165**	**350 671**	**348 072**

* Estimation.

Tableau 2

Régimes de retraite

Revenus de cotisations — de 1981 à 1985

	1981 $	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $
RRE	84 681 875	99 158 462	101 235 027	100 763 392	90 970 642
RRF	36 145 902	46 832 452	46 186 489	43 006 348	43 137 833
RREGOP	292 444 916	326 684 169	294 923 504	314 816 453	313 229 380
Sûreté	9 494 380	10 711 200	11 634 949	11 140 594	11 614 262
Législature	484 364	532 001	550 719	568 741	617 212
Juges	1 335 720	1 323 668	1 505 868	1 556 433	1 624 565
Maires et conseillers	380 569	418 962	530 639	563 799	565 010
Particuliers	346 144	402 833	322 650	489 796	325 877
Total	**425 313 870**	**486 063 747**	**456 889 845**	**472 905 556**	**462 084 781**

Tableau 3

Régimes de retraite

Revenus provenant d'ententes de transfert — de 1981 à 1985

	1981 $	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $
RRE	37 148	144 384	164 776	50 432	—
RRF	3 000	3 061	—	49 238	110 897
RREGOP	1 819 617	630 356	275 965	1 580 072	5 723 731
Total	**1 859 765**	**777 801**	**440 741**	**1 679 742**	**5 834 628**

Tableau 4

Régimes de retraite

Valeur des prestations totales* — de 1981 à 1985

	1981 $	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $
RRE	118 033 356	142 985 671	175 900 109	205 147 746	227 751 028
RRF	92 251 611	110 627 410	127 227 010	142 297 606	156 196 754
RREGOP	54 560 895	64 329 665	77 517 165	108 596 907	123 635 779
Sûreté	5 310 902	6 726 280	8 235 393	10 006 366	11 560 836
Législature	3 197 490	3 308 103	3 699 964	3 881 519	4 054 586
Juges	2 988 207	3 629 497	4 140 963	4 602 614	5 016 856
Certains enseignants (loi 60)	922 723	1 197 225	1 526 011	1 813 980	2 209 238
Maires et conseillers	117 506	180 118	334 042	414 803	422 269
Particuliers	183 618	297 184	274 269	352 347	348 620
Total	**277 566 308**	**333 281 153**	**398 854 926**	**477 113 888**	**531 195 966**

* Incluant la valeur des pensions, des remboursements de cotisations et des prestations versées à la suite d'ententes de transfert.

Tableau 5

Régimes de retraite

Valeur des pensions — de 1981 à 1985

	1981 $	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $
RRE	115 299 390	140 360 492	172 842 698	202 590 975	223 765 470
RRF	91 330 523	109 041 822	126 579 626	141 478 911	154 708 409
RREGOP	15 684 006	21 170 382	29 172 807	45 680 915	52 609 430
Sûreté	5 166 784	6 633 054	8 126 918	9 740 775	11 420 323
Législature	2 924 846	3 295 556	3 699 964	3 878 299	4 054 586
Juges	2 988 207	3 629 497	4 140 963	4 587 168	5 002 479
Certains enseignants (loi 60)	922 723	1 197 225	1 526 011	1 813 980	2 209 238
Maires et conseillers	72 904	79 975	151 051	203 261	228 368
Particuliers	123 689	171 485	247 380	340 176	319 571
Total	**234 513 072**	**285 579 488**	**346 487 418**	**410 314 460**	**454 317 874**

Tableau 6

Régimes de retraite

Valeur des remboursements de cotisations — de 1981 à 1985

	1981 $	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $
RRE	1 744 182	1 599 083	1 612 74	921 661	806 901
RRF	712 213	740 030	556 154	451 740	313 878
RREGOP	38 326 273	42 352 231	47 627 409	60 578 188	66 087 188
Sûreté	144 118	93 226	108 475	265 591	140 513
Législature	272 644	12 547	—	3 220	—
Juges	—	—	—	15 446	14 377
Maires et conseillers	44 602	100 143	182 991	211 542	193 901
Particuliers	59 929	125 699	26 889	12 171	29 049
Total	**41 303 961**	**45 022 959**	**50 114 664**	**62 459 559**	**67 585 807**

Tableau 7

Régimes de retraite

Valeur des prestations versées à la suite d'ententes de transfert — de 1981 à 1985

	1981 $	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $
RRE	989 784	1 026 096	1 444 665	1 635 110	3 178 657
RRF	208 875	845 558	91 230	366 955	1 174 467
RREGOP	550 616	807 052	716 949	2 337 804	4 929 154
Total	**1 749 275**	**2 678 706**	**2 252 844**	**4 339 869**	**9 282 278**

Tableau 8

Régimes de retraite

Répartition du nombre de retraités — de 1981 à 1985

	1981	1982	1983	1984	1985
RRE	12 812	13 665	14 895	15 541	16 169
RRF	12 498	12 695	13 022	13 208	13 651
RREGOP	10 328	12 195	13 862	15 580	17 930
Sûreté	328	363	424	460	582
Législature	123	123	121	119	121
Juges	85	90	92	94	99
Maires et conseillers	64	84	107	136	145
Particuliers	22	30	39	53	56
Total	**36 260**	**39 245**	**42 562**	**45 191**	**48 763**

Tableau 9

Régimes de retraite

Évolution du nombre de retraités en 1985 et valeur moyenne des pensions au 31 décembre 1985

	Nombre au 1er janvier	Nouveaux retraités	Pensions terminées	Nombre au 31 décembre	Pension moyenne 31 décembre $
RRE	15 541	1 039	411	16 169	13 483,43
RRF	13 208	1 146	703	13 651	9 571,19
RREGOP	15 580	3 035	685	17 930	3 154,56
Sûreté	460	128	6	582	21 397,86
Législature	119	5	3	121	28 697,90
Juges	94	9	4	99	37 513,37
Maires et conseillers	136	17	8	145	1 513,72
Particuliers	53	16	3	66	6 101,08
Total	**45 191**	**5 395**	**1 823**	**48 763**	**8 725,74**

Tableau 10

Régimes de retraite

Répartition du nombre de pensions aux survivants — de 1981 à 1985

	1981	1982	1983	1984	1985
RRE	1 384	1 502	1 649	1 844	1 979
RRF	5 854	6 211	6 528	6 719	7 023
RREGOP	524	674	790	739	892
Sûreté	111	109	116	133	142
Législature	56	48	50	51	50
Juges	60	73	77	83	82
Maires et conseillers	3	3	4	6	7
Particuliers	4	4	4	3	3
Total	**7 996**	**8 624**	**9 218**	**9 578**	**10 178**

Tableau 11

Régimes de retraite

Évolution du nombre de pensions aux survivants en 1985 et valeur moyenne des pensions au 31 décembre 1985

	Nombre au 1er janvier	Nouveaux pensionnés	Pensions terminées	Nombre au 31 décembre	Pension moyenne 31 décembre $
RRE	1 844	219	84	1 979	6 368.20
RRF	6 719	576	272	7 023	4 090.39
RREGOP	739	217	64	892	1 404.31
Sûreté	133	10	1	142	8 517.94
Législature	51	2	3	50	12 720.43
Juges	83	3	4	82	17 089.63
Maires et conseillers	6	1	—	7	1 414.77
Particuliers	3	—	—	3	3 830.58
Total	**9 578**	**1 028**	**428**	**10 178**	**4 504,85**

Tableau 12

Régimes de retraite

Nombre de cotisants ayant obtenu un remboursement de cotisations en raison d'un décès ou d'un abandon d'emploi — de 1981 à 1985

	1981	1982	1983	1984	1985
RRE	1 234	1 120	832	589	587
RRF	178	153	144	86	53
RREGOP	13 390	11 737	9 828	9 754	9 813
Sûreté	21	12	10	14	8
Législature	19	1	—	1	—
Juges	—	—	—	1	2
Maires et conseillers	10	16	41	29	33
Particuliers	17	9	6	5	4
Total	**14 869**	**13 048**	**10 861**	**10 479**	**10 500**

Tableau 13

Régimes de retraite

Nombre de cotisants ayant bénéficié d'une entente de transfert à la cessation d'emploi — de 1981 à 1985

	1981	1982	1983	1984	1985
RRE	107	102	105	66	87
RRF	9	12	3	4	5
RREGOP	58	54	60	70	89
Total	**174**	**168**	**168**	**140**	**181**

Tableau 14

Assurances

Nombre et valeur des règlements dans le régime d'assurance-vie de base — de 1981 à 1985

		Nombre de réclamations payées	Valeur des réclamations payées $	Valeur moyenne des réclamations payées $
Affaires Sociales	1981	331	1 926 500	5 820
	1982	303	1 808 349	5 968
	1983	254	1 528 251	6 017
	1984	286	1 686 400	5 896
	1985	343	2 028 800	5 915
Éducation	1981	216	1 305 700	6 045
	1982	234	1 472 000	6 291
	1983	177	1 118 600	6 320
	1984	193	1 235 200	6 400
	1985	204	1 265 600	6 204
Fonction Publique	1981	258	1 549 400	6 005
	1982	249	1 487 200	5 973
	1983	224	1 386 600	6 190
	1984	209	1 244 200	5 953
	1985	206	1 348 600	6 547
Total	**1981**	**805**	**4 781 600**	**5 940**
	1982	**786**	**4 767 549**	**6 066**
	1983	**655**	**4 033 451**	**6 158**
	1984	**688**	**4 165 800**	**6 055**
	1985	**753**	**4 649 400**	**6 175**

Tableau 15

Assurances

Nombre de dossiers d'invalidité traités — de 1981 à 1985

		Invalidités de plus de 30 jours
Affaires sociales	1981	13 448
	1982	13 578
	1983	13 177
	1984	15 327
	1985	17 089
Éducation	1981	6 843
	1982	7 374
	1983	7 349
	1984	7 698
	1985	8 533
Fonction publique	1981	3 769
	1982	3 977
	1983	4 165
	1984	4 284
	1985	4 525
Total	**1981**	**24 060**
	1982	**24 929**
	1983	**24 691**
	1984	**27 309**
	1985	**30 147**
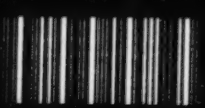
Commission administrative des régimes de retraite
et d'assurances